

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2005

#### Arrêté numéro AM-0014-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 1<sup>er</sup> mai 2005

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations et aux embâcles survenus au cours du mois de décembre 2004, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 30 décembre 2004 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations et des embâcles survenus au cours du mois de décembre 2004, dans des municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités affectées par ces inondations et ces embâcles pouvant bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

VU l'arrêté du 30 janvier 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre cinq nouvelles municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités, qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités, ont relevé des dommages causés sur leur territoire par des inondations ou ont dû engager des dépenses pour la réalisation de travaux nécessaires pour briser des embâcles qui se sont formés sur certains cours d'eau en décembre 2004;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 30 décembre 2004, relativement aux inondations et aux embâcles survenus au cours du mois de décembre 2004, afin de comprendre les municipalités énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 1<sup>er</sup> mai 2005

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

#### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 03</b>		
Boischatel	Municipalité	Montmorency
Sainte-Brigitte-de-Laval	Municipalité	Montmorency
<b>Région 04</b>		
Hérouxville	Paroisse	Laviolette
<b>Région 12</b>		
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord
<b>Région 14</b>		
Saint-Jean-de-Matha 44253	Municipalité	Berthier